



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Décision n°269

En Scènes

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC
L'ASSOCIATION DE LA SMAC ARDECHOISE POUR LE FESTIVAL ' PAS DES
POISSONS, DES CHANSONS ' ANNULÉ EN RAISON DU CONFINEMENT**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

VU le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié décidant la fermeture des lieux accueillant du public pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la décision n° DP-2020-145 du 29 juin 2020 précisant qu'il y a lieu d'indemniser les compagnies et partenaires co-organisateurs dont les spectacles ou événements programmés dans le cadre de la saison culturelle Annonay Rhône Agglo En Scènes 2019-2020 ont été annulés en raison des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer l'avenant à la convention de co-organisation avec L'ASSOCIATION DE LA SMAC ARDECHOISE pour le festival « PAS DES POISSONS, DES CHANSONS » dont l'ensemble des représentations du jeudi 2 avril 2020 au dimanche 5 avril 2020 a été annulé en raison de la fermeture des salles de spectacles,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions d'indemnisation définies dans l'avenant à la convention de co-organisation de spectacles ci-joint.

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION DU FESTIVAL *PAS DES POISSONS, DES CHANSONS*
Signée le 9 mars 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION DE LA SMAC ARDECHOISE

Adresse : 12 rue Fontanes – 07100 ANNONAY

Tél. : 04 75 33 15 54

E-mail : administration@smac07.com

N°SIRET : 528 147 036 000 16 - Code APE : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacles : 1-1113265 / 2-1113266 / 3-1113267

Représentée par Philippe EUVRARD en sa qualité de Président

Dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'une part

ET

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Adresse : Château de la Lombardière – BP 8 – 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 33 12 12

E-mail : administration@annonayrhoneagglo.fr

N° SIRET : 200 072 015 000 15 – Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacles : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618

Représentée par Simon PLENET en sa qualité de Président

Dénommé « **LE CO-ORGANISATEUR** », d'autre part.

Préambule :

Suite aux mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, initialement par un arrêté du 14 mars 2020, abrogé et remplacé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, décidant la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation, et notamment les salles de spectacles, les parties ont convenu de se rapprocher afin d'envisager ensemble les conséquences sur leur collaboration instituée par la signature de la convention citée en référence. Le présent avenant formalise l'accord intervenu entre les parties sur la base d'une indemnisation versée à l'Organisateur.

Article 1 – Annulation des engagements

L'Organisateur et le Co-organisateur sont contraints, suite à l'application du décret cité en préambule, de constater la fermeture de La Presqu'île, sise 12 rue Fontanes à Annonay (07100) et du Théâtre des Cordeliers, sis 20 place des Cordeliers à Annonay (07100) et par conséquent l'annulation :

- de la 15^{ème} édition du festival Pas des poissons, des chansons prévue pour se dérouler à La Presqu'île et au Théâtre des Cordeliers à Annonay du jeudi 2 avril 2020 au dimanche 5 avril 2020.
- des engagements financiers du Co-organisateur envers l'Organisateur.

De ce fait chacun des signataires est dégagé totalement des obligations contractées l'un vis-à-vis de l'autre.

En particulier, le Co-organisateur n'est plus tenu de payer les montants prévus à l'article 5 de la convention initiale pour cette co-organisation.